

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



## **Ordonnance concernant la modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

La loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 48, al. 3*

<sup>3</sup> La perquisition a lieu en vertu d'un mandat écrit du directeur ou chef de l'administration.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 172.010

<sup>2</sup> RS 313.0